



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2006

Soixante et unième session
Point 153 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Sixième Commission (A/61/462)]

61/42. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds de l'OPEP pour le développement international

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds de l'OPEP pour le développement international,

1. *Décide* d'inviter le Fonds de l'OPEP pour le développement international à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur ;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.

*64^e séance plénière
4 décembre 2006*